



**Liste indicative des informations à fournir
dans le cadre de la procédure d'examen au cas par cas
préalable à la réalisation d'une évaluation environnementale
Article R. 122-17-I du code de l'environnement**

Examen au cas par cas pour le zonage d'assainissement
Imprimé téléchargeable sur le site <http://www.languedoc-roussillon.developpement-durable.gouv.fr>

Cadre réservé à l'administration		
Date de réception	Dossier complet le	N° d'enregistrement

Nom de la personne publique responsable du zonage d'assainissement

Département de l'Aude, Mairie de BROUSSES ET VILLARET

Service en charge de l'élaboration du zonage d'assainissement

MAIRIE DE BROUSSES ET VILLARET – Prestation attribuée à G2C Environnement

Préciser le type de plan concerné (L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales) :

Révision du zonage d'assainissement des eaux usées

1- Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées

2- Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif

3- Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement

4- Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement

Les révisions et modifications des zonages d'assainissement sont également visées par l'obligation d'un examen au cas par cas.

La réalisation ou la révision de ces zonages et du document d'urbanisme sont-elles menées conjointement ? **Oui**

Le document d'urbanisme est-il soumis à évaluation environnementale systématique ? **Non**

Le document d'urbanisme relève-t-il d'un examen au cas par cas ? **Oui**

1. Caractéristiques des zonages et contexte

1-1 -Une démarche de schéma directeur d'assainissement a-t-elle été menée préalablement à vos propositions de zonages d'assainissement ?

NON, un schéma d'assainissement a été réalisé en 2004 – 2005 et a abouti à un zonage. La présente révision est connexe à la réalisation du PLU et à l'ajout de certaines zones constructibles.

1-2- Est-ce une révision de zonage d'assainissement ? **OUI**

Si oui, veuillez joindre les cartes de zonage existantes cf rapport joint

• **Quelles sont les raisons pour lesquelles votre zonage d'assainissement est mis en révision ?**

Réalisation du PLU – Modification des zones constructibles – ouverture de certaines zones à l'urbanisation pour lesquelles la commune souhaite une desserte à l'assainissement collectif

• **Quelle est la date d'approbation du précédent ?**

3 octobre 2005

1-3 -La réalisation/modification de vos zonages est-elle menée en parallèle d'une modification/révision/création d'un document d'urbanisme et lequel (PLU, carte communale) ?

OUI – Élaboration d'un PLU

1-4 -Votre PLU/carte communale fait-il/elle l'objet d'une évaluation environnementale ?¹

NON – Le PLU a été soumis à un examen au cas par cas. Suite à cet examen, aucune évaluation environnementale n'a été requise

1-5- Avez-vous prévu de réaliser un zonage relatif aux zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ?

NON

¹ Selon le décret n°2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme

- Si non, pourquoi ?

Aucun zonage spécifique n'est prévu dans le cadre de ce projet. Le PLU a néanmoins intégré des orientations d'aménagements qui comprennent des espaces vert non imperméabilisés où des ouvrages de gestion des eaux pluviales pourront être mis en œuvre dans le cadre des projets d'aménagements futurs.

- Si oui, qu'est ce qui vous incite à la mise en place de ce zonage ?

/

1-6- Avez vous prévu de réaliser un zonage relatif aux zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement ?

NON

- Si non pourquoi ?

Le règlement du PLU précise les conditions de gestion des eaux pluviales sur les zones constructibles.

- Si oui, qu'est ce qui vous incite à la mise en place de ce zonage ?

/

1-7- Quel est le type principal de vos réseaux de collecte des eaux usées (séparatifs, unitaires) ?

Réseau de type séparatif

1-8- Existe t-il des ouvrages de rétentions des Eaux Pluviales sur le territoire concerné par le zonage ?

NON

1-9- Dans le cas d'une extension éventuellement envisagée d'un ou plusieurs zonages, dans quelles proportions ces zones vont-elles s'étendre ? (environ en ha)

Nouvelles zones à urbaniser dans le PLU en cours d'élaboration (1AU et 2AU) d'une surface d'environ 2,50 ha

11 . Questions particulières aux zones d'assainissement collectif/non collectif des eaux usées

Y a t-il des adaptations de grands secteurs, qui sont à l'origine de la volonté de révision du zonage d'assainissement ?

NON – les modifications sont dans la continuité du zonage existant et des zones actuellement desservies par le réseau de collecte

Avez-vous établi conformément à l'article L2224-8 du CGCT votre schéma d'assainissement collectif des eaux usées² ?

OUI – il a été réalisé en 2004 - 2005

- Ce schéma est-il programmé ou en cours de réalisation pour l'échéance fin 2013 ?

NON – Déjà réalisé

Les contrôles des assainissements non collectifs ont-ils été réalisés ?

Les dispositifs d'ANC sont gérés par le SPANC de la Communauté de Communes de la Montagne Noire. Des diagnostics ont été réalisés.

- Les non-conformités ont-elles été levées ?

Non regardé dans le cadre de la présente étude

- Sont-elles en cours ?

Non regardé dans le cadre de la présente étude

Imposez-vous un minimum parcellaire du fait du mode d'assainissement non collectif ?

Non regardé dans le cadre de la présente étude

12. Questions particulières aux zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.

NON CONCERNE

Existe t-il des risques ou enjeux liés à :

- des problèmes d'écoulement des eaux pluviales ?
- de ruissellement ?
- de maîtrise de débit ?
- d'imperméabilisation des sols ?

Des mesures de gestion des eaux pluviales existent-elles déjà sur le territoire du zonage prévu ? Quelles ont été les raisons de leur mise en place ?

Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire concernés par des risques liés aux eaux pluviales ?

Si oui, fournir si possible une carte

Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire où sont présents des enjeux de gestion pour les eaux pluviales (maîtrise de l'imperméabilisation, topographie, capacité des réseaux existants, limitation du ruissellement,...)?

Si oui, fournir si possible une carte

Des mesures permettant de gérer ces risques existent-elles ?

- Si oui, lesquelles ?

Disposez-vous d'un système de gestion des eaux pluviales (bassin, surverse, télégestion)?

13. Questions particulières aux Zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

NON CONCERNE

Votre commune dispose-t-elle de réseaux de collecte des eaux pluviales ?

L'éventuel Schéma Directeur d'Assainissement (ou une démarche autre) aborde t-il les questions de pollution pluviale ?

²Selon le décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution d'eau potable

- Des prescriptions ont-elles été proposées ? Si oui, lesquelles ?

La réalisation d'ouvrages est-elle prévue ?

2. Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées

2-1- Êtes-vous/intégrez-vous une commune en zone littorale (au sens de la loi littorale, y compris certains lacs) ?

NON

2-2- Est ce que le territoire de votre collectivité dispose ou est limitrophe d'une commune disposant :

- d'une zone de baignade ? dans ce cas un profil de baignade a t il été réalisé ?

NON

- d'une zone conchylicole ?

NON

- d'un périmètre réglementaire de captage (immédiat, rapproché/éloigné) d'alimentation en eau potable ?

NON - alimentation via le réseau du Syndicat Sud oriental des eaux de la Montagne Noire

- d'un périmètre de protection des risques d'inondations ?

OUI - Carte d'inondabilité - Ruisseau de la Dure et du Linon - Pris en compte dans les zones constructibles du PLU

2-3 - Votre territoire fait-il l'objet d'application de documents de niveau supérieur :

- Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ?

SAGE Fresquel en cours d'élaboration

- Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) ?

NON

- Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) ?

NON

- Autres :

2-4 - Le territoire dispose t-il :

- de cours d'eau de première catégorie piscicole ?

OUI - Le Linon et la Dure

- de réservoirs biologiques selon le SDAGE ?

OUI - Rivière la Dure

2-5- Y a t-il une zone environnementalement sensible à proximité :

- Natura 2000 ?

NON

- ZNIEFF1 ?

OUI - 2 ZNIEFF de type 1 et 1 ZNIEFF de type 2 - voir rapport joint au dossier type I : Gorges de la Dure et du Linon - Vallée des Bouriettes

- Zone humide ?

OUI - Voir carte zone humide jointe en annexe

- Éléments de la Trame Verte et Bleue (réservoir, corridors) ?

OUI - Voir document joint - extrait du PADD du PLU en annexe. Les trames vertes et bleues ont été pris en compte dans l'élaboration du PLU

- Présence connue d'espèces protégées ?

NON

- Autres :

2-6- Quel est le niveau de qualité³ des milieux aquatiques, au sens de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) ?

La Dure : Bon état

2-7- Pensez-vous que votre territoire sera soumis à une forte urbanisation ?

NON

2-8- Disposez-vous d'une carte d'aptitude des sols à l'infiltration ?

OUI - réalisé dans le cadre du schéma d'assainissement

21. Questions particulières aux zones d'assainissement collectif/non collectif des eaux usées

La collectivité compétente (ou les collectivités adhérentes) dispose t-elle de déclarations de prélèvement (puits ou forage) selon l'article L2224-9 du CGCT ?

NON

- Si oui, sur (à proximité d') une zone pressentie comme devant accueillir un zonage ANC ?

/ Est-il prévu d'autres modes de gestion des eaux usées traitées en ANC que l'infiltration (rejet en milieu hydraulique superficiel ...) ?

Oui - la carte d'aptitude des sols présente globalement des zones peu favorables à l'infiltration

La station de traitement des eaux usées actuelle est-elle en surcharge ?

Deux stations d'épuration de type filtres plantés de roseaux : 1 sur Brousses et 1 sur Le Villaret -> Aucune station ne fonctionne à

³L'information se trouve sur le site <http://www.eaufrance.fr> ou <http://www.lesagencesdeleau.fr/>

sa capacité nominale (d'un point de vue charge organique). Des surcharges hydrauliques ponctuelles peuvent être observées sur celle du Villaret.

- Par temps sec ?

NON

- Par temps de pluie ?

Ponctuellement

- De façon saisonnière ?

NON

Avez-vous des mesures d'urgence en cas de rupture accidentelle d'un des éléments de votre système d'assainissement (coupure électrique, pompe, STEU) ?

Station de type filtres plantés de roseaux – Fonctionnement entièrement gravitaire

Avez-vous l'intention de rechercher une réduction de vos futurs consommations énergétiques sur les équipements de votre systèmes d'assainissement (postes,..) ?

NON - absence d'équipements électriques

- Par une cohérence topographique entre les zones collectées ?

Le bourg est raccordé en gravitaire. Les zones non raccordables gravitairement sont conservées hors du zonage.

- Autres ?

22. Questions particulières aux zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.

NON CONCERNE

Avez-vous rencontré des problématiques de capacité de votre réseau d'eaux pluviales par temps de pluie ? Selon quelle fréquence ? Dues à une mise en charge par un cours d'eau ?

Votre commune a-t-elle fait l'objet d'une décision de catastrophe naturelle liée aux inondations ?

Avez-vous subi des coulées de boues? Glissement de terrain dû à un phénomène pluvieux?

Votre territoire fait-il parti :

- d'un SAGE en déficit eau ?

23. Questions particulières aux Zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

NON CONCERNE

Les équipements prévus consommeront-ils une surface naturelle propre ?

Sont-ils intégrés sous voirie, parking, bâti ?

3. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du questionnaire, estimez-vous qu'il est nécessaire que vos zonages définis au L2224-10 CGCT fassent l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'ils devront en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Il ne nous semble pas nécessaire de soumettre la révision du zonage à une évaluation environnementale dans la mesure où les zones concernées par des modifications ont déjà fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du PLU. Les zones concernées ne concernent aucune zone classées, protégées ou d'intérêt communautaire.